COMMUNIQUE DE PRESSE
Février 2024

La CSF dénonce le doublement des franchises médicales !

Dans un récent communiqué, le Président de la République a annoncé le doublement des franchises médicales soit une augmentation conséquente du reste à charge pour les patients.
Fin du mois de mars, ces nouvelles franchises entreront en vigueur, sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux, qui passeront de 50 centimes à 1 €, et sur les transports sanitaires, qui passeront de 2 à 4€. En juin, aura lieu le doublement du montant des participations forfaitaires appliquées aux actes et consultations réalisées par un médecin et les examens et analyses de biologie médicale, qui passera de 1 à 2€. Le doublement de ces franchises et des participations forfaitaires ne seront pas applicables aux mineurs, aux femmes enceintes bénéficiaires de l'assurance maladie, ainsi qu'aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

Par ailleurs, le gouvernement déclare que « le plafond annuel fixé à 50 euros est maintenu afin de protéger celles et ceux affectés par une pathologie lourde, et notamment les personnes atteintes d'une affection de longue durée ». Précisons qu'il existe deux plafonds de 50€ chacun, le premier pour l'achat de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires, et le deuxième pour les consultations médicales et actes biologiques, soit un total de 100€, et non de 50€ ! Une somme importante pour les malades en affection longue durée, surtout qu'ils sont déjà surreprésentés dans les couches sociales les plus modestes !

La Confédération Syndicale des Familles, en tant qu'association agréée d'usagers du système de santé, **dénonce la hausse des franchises et des participations forfaitaires.**

Aujourd'hui, nombreux usagers se retrouvent déjà confrontés à des difficultés financières liées au contexte inflationniste : augmentation de l'électricité, du gaz, des courses, sans compter, les tarifs des mutuelles santé qui flambent en 2024. (+8,1% en moyenne en 2024 selon la mutualité française et 10% selon UFC Que choisir avec des pics chez certaines pouvant atteindre les 20% !). **Ajouter à ces dépenses, une hausse des franchises et des participations forfaitaires, est une aberration ! C'est précariser davantage les usagers !**

Rappelons que l'une des causes du renoncement aux soins est le manque d'argent. A travers cette mesure, le gouvernement éloigne encore un peu plus, le système de santé de l'usager !

Retrouvez ce communiqué de presse sur notre site web : https://www.lacsf41.org/

La Confédération Syndicale des Familles
Bureau - 17 rue Roland Garros 41000 BLOIS
Pour nous joindre :
Présence au bureau du mardi au vendredi de 8h à 12h
Par courrier à adresser : au 17 rue Roland Garros 41 000 Blois
Par mail : udcsf41@la-csf.org
Par téléphone : 09 86 54 35 45 ou ***par portable*** : 06 61 56 42 86
Permanence tous les lundis en période scolaire de 9h30 à 12h : Espace Mirabeau à Blois